

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_6

Le mardi 17 février 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du musée de l'eau à Pont-en-Royans, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 21/01/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 7

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Laurent Garnier, Patrice Ferrouillat, Stephan Amozigh, Vincent Dumas, Dorothée Locatelli

Suppléants : Nicole Nava, François Ballouhey, Nadia Crouzet, Philippe Despesse

Excusés / absents :

Marilyne Longis, Denise Gleize, Natacha Petter, Valérie Pénard, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Patrick Seyve, Dominique Dorly

Secrétaire de séance : Nicolas Bontoux

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

1- EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat d'exécution qui doit désormais être affecté.

Conformément au cadre comptable M4 des EPIC, le Comité de Direction doit décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement afin de finaliser l'équilibre du budget 2026.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à : 151 550,38 €.

Le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Le reliquat en report à nouveau (chapitre 002) pour l'exploitation de l'exercice 2026 : 70 826,67 €.
- Le reliquat en report à nouveau (chapitre 001) pour l'investissement de l'exercice 2026 : 80 723,71 €

2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 relatifs à l'affectation des résultats,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial,
VU les résultats constatés au Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 approuvé par la délibération n°DCD_2026_5 en date du 17 février 2026,
VU les statuts de l'Office de Tourisme,
CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs et avant le vote du budget primitif ;

Le Président soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 7
Nombre de **POUVOIRS** : 1
Nombre de **POUR** : 7
Nombre de **CONTRE** : 0
Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures budgétaires et comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

